

ANNEXE VI

PROCÉDURE DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA RÉVISION DE LA CIB

1. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB a été créé par le comité d'experts et travaille sous sa supervision.
2. Le mandat du groupe de travail est le suivant :
 - a) Examen des projets de révision et de maintenance de la CIB (y compris l'index des mots clés);
 - b) Examen des projets de création ou de modification de définitions (projets D); et
 - c) Autres tâches confiées par le comité.
3. Les types de projet de révision suivants sont examinés par le groupe de travail :
 - a) Projets résultant de la coopération des offices IP5 (projets F);
 - b) Projets Harmony résultant de la coopération trilatérale (projets A); et
 - c) Projets transmis par le comité (projets C).
4. Toutes les demandes de révision de la CIB nécessitant un reclassement des documents de brevet doivent être soumises au comité pour approbation.
5. Les types de projets de maintenance ci-après (projets M) sont examinés par le groupe de travail :
 - a) Corrections des titres ou de la structure hiérarchique qui ne nécessitent pas de reclassement des documents de brevet ou qui n'impliquent qu'un déplacement administratif des documents de brevets (aucun classement manuel n'est requis); et
 - b) Corrections systématiques ou introduction de nouveaux éléments dans la CIB (p. ex., suppression des renvois non limitatifs, introduction de groupes principaux résiduels, etc.).
6. Les modifications de la CIB qui résultent de la maintenance doivent refléter avec précision le contenu des documents de brevet classés à ce moment donné dans le même secteur de la CIB et ne doivent pas se traduire par une modification de la portée des endroits concernés.

7. Les projets visant à clarifier des titres existants ou à créer des définitions doivent, dans la mesure du possible, s'inspirer du libellé des titres ou des définitions figurant dans des secteurs équivalents de l'ECLA, de la FI et de l'USPC tout en assurant la cohérence de la terminologie utilisée dans la CIB.
8. Les demandes de maintenance visées au point a) ci-dessus peuvent être soumises directement au groupe de travail. En revanche, les projets impliquant une maintenance systématique ou l'introduction de nouveaux éléments doivent être soumis au comité d'experts.
9. Les types de projets de définitions suivants sont examinés par le groupe de travail :
 - a) Définitions nouvelles ou modifiées rendues nécessaires par l'adoption d'un nouveau projet de révision. Ces définitions doivent être examinées dans le cadre du projet de révision correspondant.
 - b) Définitions de sous-classes ou de groupes dans les sous-classes où il n'existe pas de définition. Bien que l'objectif ultime soit de créer des définitions dans toutes les sous-classes, il convient de donner la priorité aux sous-classes où des problèmes ont été recensés qui pourraient être résolus au moyen de définitions ainsi qu'aux sous-classes dans lesquelles le taux d'activité est élevé. Avant d'introduire de nouveaux projets de définitions, il convient de tenir compte des ressources disponibles dans l'ensemble des offices.
10. Pour chaque projet examiné par le groupe de travail (révision, maintenance ou définition), il convient de créer un dossier de projet sur le forum électronique consacré à la CIB. Le groupe de travail désigne un rapporteur et établit un calendrier pour les différentes actions à mener au cours du projet (p. ex., commentaires, rapports du rapporteur). Entre les sessions du groupe de travail, le Bureau international ou le rapporteur d'un projet particulier peut établir des calendriers supplémentaires. Les rapporteurs des projets F et A sont désignés par le Bureau international sur la base des demandes émanant des offices IP5 ou des offices de la coopération trilatérale, respectivement.
11. Les rapporteurs sont chargés d'organiser les discussions sur les projets par l'intermédiaire du forum électronique consacré à la CIB, de décider quand les projets doivent être discutés par le groupe de travail et d'établir les rapports des rapporteurs. Les rapporteurs doivent s'efforcer d'accomplir le maximum de travail par communication électronique afin que le projet puisse être approuvé, dans l'une des versions linguistiques faisant foi, au cours d'une seule session du groupe de travail. Pour favoriser l'efficacité du groupe de travail, il est souhaitable que chaque rapporteur établisse un résumé du rapporteur avant la session du groupe de travail.
12. Les échanges de vues sur le forum électronique doivent servir à régler la plupart des questions de fond et de nature technique avant la réunion suivante du groupe de travail. Plus particulièrement, lorsqu'un projet soulève des questions qui prêtent à controverse, il conviendrait d'organiser deux séries de commentaires entre les sessions. Pendant les sessions, certaines questions ou parties d'un projet peuvent être transmises à un organe subsidiaire ou à un sous-groupe à participation limitée. S'agissant de questions techniques soulevées au cours d'une session du groupe de travail, les rapporteurs ou les délégations doivent être en mesure de consulter les dossiers de projet correspondants des offices IP5 ou

des offices de la coopération trilatérale, ainsi que les experts techniques au sein de leur office respectif. Si ces contacts ne sont pas possibles au cours de la session, il conviendrait d'envisager la possibilité de régler les problèmes durant le processus d'approbation du rapport.

13. Un office volontaire ou le Bureau international établit le texte préliminaire de la version française d'un projet lorsque celui-ci a atteint un stade assez avancé, par exemple lorsque 80% environ de la proposition ont été approuvés, suffisamment tôt avant la session du groupe de travail afin de donner aux offices francophones le temps nécessaire pour faire part de leurs observations. Le groupe de travail examine la version française chaque fois que cela est nécessaire, en particulier lorsque des lacunes sont constatées dans la version anglaise pendant l'établissement de la version française. Dans le cas où seule la version anglaise est terminée à la dernière session du groupe de travail qui précède la réunion du comité, la version française peut être transmise directement au comité et adoptée par celui-ci, à condition que les dates de réunion soient suffisamment espacées pour laisser le temps de préparer la version française en vue de cette adoption par le comité. Dans le cas de projets courts et relativement simples, la version française pourrait être établie par un office volontaire au cours d'une session du groupe de travail.

14. Dès lors qu'un projet est achevé en anglais, le rapporteur établit si nécessaire une proposition de liste de concordance. En outre, le Bureau international vérifie l'incidence de ce projet sur les renvois croisés, les définitions existantes et l'index des mots clés et établit le cas échéant des propositions relatives aux modifications nécessaires.

15. Le comité d'experts devrait gérer la charge de travail totale du groupe de travail de manière à assurer l'efficacité du processus de révision et la qualité des projets de révision.

[L'annexe VII suit]